Appel à candidatures en vue de l'attribution de trois emplacements pour la mise en place de points restauration lors de la Nuit des Conservatoires
Parking public du Conservatoire de Toulon Provence Méditerranée
Site de Toulon
(parking du Zenith de Toulon)
Commune de Toulon

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par le biais d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public précaires et révocables, trois **emplacements lors de la Nuit des Conservatoires qui se tiendra le vendredi 30 janvier 2026 sur le parvis du Conservatoire de Toulon, sis Parking public du Conservatoire de Toulon Provence Méditerranée – Site de Toulon (parking du Zenith de Toulon), sur la Commune de Toulon, pour la mise en place :**

De stands, food-trucks ou remorques proposant de la restauration et des boissons

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Les critères de sélection des offres exposées ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels**.**

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Ces autorisations, précaires et révocables, sont régies par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description de l'événement :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite proposer à un public familial une soirée Nuit des Conservatoires le vendredi 30 janvier 2026 autour de temps forts comme des concerts, spectacles, déambulations…

C'est dans ce cadre que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition par le biais d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public trois emplacements destinés à la mise en place et à l'exploitation de stands, food-trucks ou remorques proposant de la restauration et des boissons.

A noter que la fréquentation de cet événement a été l'année dernière d'environ 3500 visiteurs sur la soirée.

Activités autorisées :

Cuisine **artisanale de type « street food » salée et sucrée** mettant en valeur les marchés locaux et les produits de saison.

Formule à la carte et menus complets qui satisferont tout aussi bien les amateurs de viande, de poissons sans oublier les clients végétariens ou végan.

Boissons (chaudes, froides, eau, bière, vin).

Conditions des occupations :

L'exploitation des stands, food-trucks ou remorques s'effectueront pendant la durée de l'événement le 30 janvier 2026 de 17h à minuit (arrivée demandée entre 14h et 16h).

Les normes d'hygiène et/ou de sécurité en vigueur devront être respectées.

Les équipements fonctionnant au gaz sont interdits, en cas de besoin d'un raccordement à l'électricité, les candidatures devront préciser la puissance nécessaire.

Les boissons devront être conditionnées en boite ou en bouteille en plastique sans bouchon (les bouteilles en verre étant strictement interdites).

Les emplacements et leurs abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.

Les candidats feront leur affaire personnelle, en cas de vente de boissons alcoolisées, de l'obtention auprès de l'autorité municipale d'une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

Les occupants devront se conformer aux lois et règlements relatifs à l'hygiène et justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire conformément au Décret n°2011-731 du 24 juin 2011.

Les véhicules tractant les remorques ne pourront pas stationner sur le site.

Durée de l'occupation : 1 jour

Date limite de réception des offres :

La date de remise des offres est fixée au vendredi 07 novembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre – CS 30536
83041 Toulon Cedex 9

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES – MEC – NUIT DES CONSERVATOIRES- TOULON - NE PAS OUVRIR** »

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Renseignements :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service de la Gestion Immobilière
107 boulevard Henri Fabre, CS 30536
83041 Toulon Cedex 9

Adresse mail : gestionimmobiliere@metropoletpm.fr

Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du candidat,
- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- La carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire délivrée par les Chambres Consulaires en cours de validité pour les artisans et/ou commerçants ne résidant pas sur la Commune,
- La copie de la carte grise du food truck ou de la remorque et/ou du véhicule tractant ainsi que les dimensions,
- Les besoins en électricité du food truck le cas échéant, étant entendu qu'ils devront être autonome en eau,
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Une copie de la certification HACCP (hygiène alimentaire),
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

- Un descriptif détaillé de l'offre comprenant :
    - Une présentation du stand, du food truck ou de la remorque permettant d'apprécier son aspect extérieur, son état général et ceux de ses équipements (joindre des photos),
    - Les dimensions du stand, food-truck ou de la remorque,
    - Une présentation des plats et menus proposés à la vente,
    - Une présentation des boissons proposées à la vente,
    - Une présentation de la gamme tarifaire (prix à la carte, menu),
    - La qualité des produits (produits locaux et de saison) et leur origine,
    - Une démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts…
    - Les moyens de paiement proposés à la clientèle par le candidat,
    - Tout document utile présentant l'activité du candidat (photo des plats, flyer, …)

- La proposition de redevance pour le vendredi 30 janvier 2026 (étant précisé que le montant plancher est fixé à 75 € TTC)

En cas de vente de boissons alcoolisées, une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson devra être demandé et obtenue par le bénéficiaire auprès de l'autorité Municipale.

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

Attribution :

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'une appréciation basée sur le respect des critères suivants :

- Qualité et originalité du projet proposé : qualité des produits proposés (produits locaux, de saison), respect de l'activité souhaitée,
- La gamme tarifaire,
- Développement durable,
- Les moyens matériels mis en œuvre, notamment concernant le stand, le food truck ou la remorque qui devra être dans un bon état général ainsi que ses équipements,
- Les moyens de paiement proposés à la clientèle par le candidat,
- Le montant de la redevance d'occupation pour le vendredi 30 janvier 2026 qui ne pourra être inférieur à 75 € TTC.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature qui se matérialise par la réception d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le Président de la Métropole, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

0 10 20 m

Food truck

MARINE - U.S.A.M.

Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie

METROPOLE TPM

ANTENNE TOULON - LE REVEST

DIRECTION TOPOGRAPHIE

PARVIS_ZENITH_TOPO

04/09/2024